Insee Flash

Île-de-France



N° 40

Mars 2019

Femme et Maire : une situation plus fréquente en Île-de-France

ous l'effet des lois en faveur de la parité, les conseils municipaux comptent presque autant de femmes que d'hommes. Mais peu de femmes accèdent à la fonction de maire. Seul un maire sur cinq est une femme en Île-de-France, région métropolitaine où les femmes sont les plus présentes, aussi bien parmi les maires que dans les conseils municipaux. Avec 54 ans en moyenne, les élues municipales sont plus jeunes que leurs homologues masculins.

Danielle Jabot

En Île-de-France, la part des femmes dans les conseils municipaux atteint 45 % en 2014 *(figure 1)*. Cette proportion fait de la région capitale celle où la part des femmes dans les conseils municipaux est la plus élevée des régions de métropole.

La proportion de femmes parmi les élus locaux est naturellement conditionnée par la législation en vigueur. Ainsi, depuis 2014, dans les communes de 1 000 habitants ou plus, les élections municipales se déroulent selon un scrutin de liste où l'alternance d'une femme et d'un homme est obligatoire dans la présentation d'une liste électorale. L'objectif d'une telle mesure est d'assurer la parité entre femmes et hommes parmi les candidats (*Les mesures législatives en faveur de la parité femme/homme*). Avec 56,6 % de communes de 1 000 habitants ou plus, contre seulement 27,7 % en France, l'Île-de-France est particulièrement concernée par cette législation.

Malgré l'obligation légale qui s'impose aux communes de 1 000 habitants ou plus, la parité n'est pas tout à fait atteinte au sein des conseils municipaux de ces communes (47,8 % de femmes dans la région et 47,2 % au niveau national). Cela peut s'expliquer par le fait que la composition d'un conseil issu de plusieurs listes paritaires n'aboutit pas forcément à un conseil strictement paritaire si davantage d'hommes sont placés en tête de liste.

Moins de femmes élues dans les plus petites communes

En Île-de-France, dans les communes de moins de 1 000 habitants, la proportion de femmes dans les conseils municipaux est nettement inférieure (37,7 %). Toutefois, la région se situe au troisième rang des régions métropolitaines pour les petites communes, derrière la Bretagne et les Pays de la Loire. Cette

plus forte présence des Franciliennes dans les conseils municipaux se vérifie à tous les âges.

Un maire sur cinq est une femme

Les femmes sont bien moins présentes dans les fonctions exécutives telles que celle de maire. En Île-de-France, un maire sur cinq est une femme. Cette proportion est quasiment la même quelle que soit la taille de la commune (20,0 % pour les communes de moins de 1 000 habitants et 19,7 % pour les communes de 1 000 habitants ou plus).

1 Les femmes davantage représentées dans les conseils municipaux d'Île-de-France

Part des femmes dans les conseils municipaux, selon la taille de la commune et la fonction (en %)

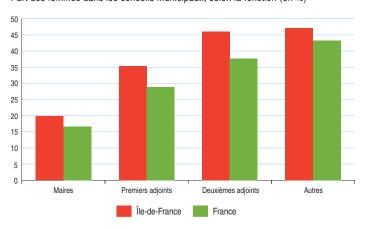
ot la follotion (on 70)		
	Île-de-France	France
Conseillers municipaux		
Toutes communes	45,2	40,0
Moins de 1 000 habitants	37,7	34,5
1 000 habitants ou plus	47,8	47,2
Dont maires		
Toutes communes	19,8	16,7
Moins de 1 000 habitants	20,0	17,6
1 000 habitants ou plus	19,7	14,1
Dont adjoints et conseillers		
Toutes communes	46,5	41,8
Moins de 1 000 habitants	39,3	36,2
1 000 habitants ou plus	48,8	48,7

Source : répertoire national des élus 2014, ministère de l'Intérieur.



2 La part des femmes s'accroît quand on s'éloigne de la fonction de maire

Part des femmes dans les conseils municipaux, selon la fonction (en %)



Source : répertoire national des élus, ministère de l'Intérieur 2014.

L'Île-de-France compte cependant la plus forte part de femmes parmi les maires en France métropolitaine. Seulement 16,7 % des maires sont des femmes en France. Après l'Île-de-France, le Centre-Val de Loire est la deuxième région de France métropolitaine à compter le plus de maires femmes (19,4 %), suivie par la Normandie (18,3 %). Ceci peut s'expliquer en partie par la structure de la population active francilienne : davantage de femmes occupent des postes à responsabilités par rapport aux régions de province.

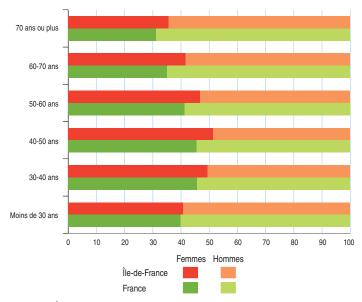
C'est dans les départements franciliens des Yvelines et de la Seineet-Marne que la présence de femmes maires est la plus faible (respectivement 18,4 % et 18,5 %).

Plus on s'éloigne de la fonction de maire, plus les femmes sont présentes. Elles représentent un tiers des premiers adjoints, 46 % des deuxièmes adjoints et 47 % des autres adjoints et conseillers municipaux (figure 2).

Les femmes élues sont en moyenne plus jeunes que les hommes

Au sein des assemblées municipales, les Franciliennes sont plus jeunes que leurs homologues masculins : 54 ans en moyenne pour les femmes et 56 ans pour les hommes. C'est entre 30 et 50 ans que la proportion d'élues est la plus importante, montrant ainsi leur implication dans la vie politique locale. Le taux culmine à 51,5 % pour les 40-50 ans. À l'inverse, c'est à partir de 60 ans que les élus masculins sont les plus présents : 65 % des élus de 70 ans ou plus sont des hommes (*figure 3*).

3 Des élues locales plus jeunes que leurs homologues masculins Répartition entre femmes et hommes dans les conseils municipaux, selon l'âge (en %)



Lecture : en Île-de-France, 51 % des élus des conseils municipaux entre 40 et 50 ans sont des femmes.

Source : répertoire national des élus 2014, ministère de l'Intérieur .

Les mesures législatives en faveur de la parité femme/homme

Depuis la réforme constitutionnelle du 8 juillet 1999 qui consacre le principe d'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives, plusieurs mesures successives ont été mises en place pour améliorer la représentation des femmes en politique. Ces mesures obligent les partis politiques à présenter un nombre égal de femmes et d'hommes pour les scrutins de liste. Ainsi, avec la loi du 17 mai 2013, dans les communes de 1 000 habitants ou plus, les listes sont soumises depuis 2014 à l'exigence paritaire jusque-là réservée à celles de 3 500 habitants ou plus.

Le champ de l'étude est restreint aux conseils municipaux, car seules les communes de 1 000 habitants ou plus ont l'obligation de respecter la loi sur la parité. Pour les conseils départementaux, le mode de scrutin garantit une parité exacte (part des femmes à 50 %) ; pour les conseils régionaux, les listes électorales doivent être constituées avec une alternance de femmes et d'hommes, ce qui aboutit à une proportion de femmes légèrement inférieure à 50 %. Dans les conseils des intercommunalités, les règles de représentation des communes dépendent notamment de la taille de la commune (plus ou moins de 1 000 habitants), de la taille de l'intercommunalité et du poids de la commune dans la population de l'intercommunalité ; au final, la part des femmes dans les conseils des intercommunalités dépend essentiellement de la part des communes de moins de 1 000 habitants.

Sources

Les données sont extraites du **répertoire national des élus (RNE)** de 2014 et fournies par le bureau des élections du ministère de l'Intérieur via la DGCL.

Insee Île-de-France

1 rue Stephenson

78188 Saint-Quentin-en-Yvelines cedex

Directrice de la publication :

Marie-Christine Parent

Rédactrice en chef : Dalila de Oliveira

Crédits photo : Kurhan - Stock.Adobe.com

ISSN 2426-1262 © Insee 2019

Pour en savoir plus

- « Indicateurs régionaux sur les inégalités entre les femmes et les hommes », Insee, mars 2019.
- Niel X., « La part des femmes dans les conseils municipaux en 2019 »,
 Bulletin d'information statistique de la DGCL n° 131, mars 2019.



